

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 13 avril 2023

Le **jeudi 13 avril 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président.

Régulièrement convoqué

le :  
6 avril 2023Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. David THELLIER ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ;  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; Mme Valérie  
CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL

Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ  
*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA  
*CALL* : Mme Nadine DUCLOY

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M.  
Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : M. Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL a donné  
pouvoir à Mme Valérie BIEGALSKI ;

Suppléances : M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;  
Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Daisy GUISGAND ; Fatiha KIDAOUI

Accusé de réception  
du contrôle de légalité

Le : 19/04/2023

Publication

Le : 20/04/2023

Certifié exécutoire

Le : 20/04/2023

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être  
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification  
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de  
recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Attribution du marché n°23SM03 - « Accord-cadre relatif à la maintenance et à l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore sur le réseau TADAO d'Artois Mobilités »**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'accord-cadre n°23SM03 relatif à la maintenance et à l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore sur le réseau des bulles d'Artois Mobilités ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 06/04/2023 ;

Considérant qu'Artois Mobilités doit maintenir et exploiter les systèmes présents au sein des carrefours à feux sur son ressort territorial ;

Considérant que le présent accord-cadre a pour objet la maintenance et l'exploitation des carrefours à feux gérés par Artois Mobilités, incluant ceux traversés par les lignes de bus à haut niveau de services (BHNS) sur le réseau de transport en commun du territoire d'Artois Mobilités ;

Considérant que la présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R2124-2 et R.2161-2 du code de la commande publique ; l'accord-cadre est mono attributaire à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum de commande de 1 000 000 € HT annuel ;

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication sur le profil d'acheteur, sur Marché Online, au BOAMP et au JOUE en date du 06/02/2023 ; la parution est intervenue le 08/07/2022 au BOAMP et le 09/02/2023 au JOUE ; la date de remise des offres était fixée au 10/03/2023 à 12h00. Une société a répondu dans les délais ;

Considérant que la commission d'appel d'offres d'Artois Mobilités a été amenée à se prononcer sur l'attribution de ce marché lors de la réunion du 06/04/2023 ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** AUTORISE le président d'Artois Mobilités ou son représentant à signer le marché n° 23SM03 - « Accord-cadre relatif à la maintenance et à l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore sur le réseau des bulles d'Artois Mobilités » avec le groupement composé de la société Eiffage Energie Système Infra Nord (Mandataire) sise 3 Zone porte d'Estaires – 59480 LA BASSEE, et la société CERYX Traffic System (cotraitant) sise 18 rue des Foers 28500 CHERISY pour un montant estimatif de 3 803 074.10 € HT.

**Article 2 :** AUTORISE le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

**Article 3 : DIT** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget M43 du ou des exercice(s) considéré(s).

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait et délibéré le 13 avril 2023  
Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

